Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202632-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 mai 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Loïc MARREC qui a donné procuration à Isabelle LE BIHAN, Gaëlle GOUZAC'H qui a donné procuration à Delphine ROUSIC et Christophe FAVE qui a donné procuration à Eric COZIEN.

Secrétaire de séance : Noël-Luc BOSSER

DELIBERATION N°D-2026-32

Objet : adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (ci-après, CAUE) du Finistère

Rapporteur : Tristan BREHIER, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE,
Vu les statuts du CAUE du Finistère,

Considérant que le CAUE a pour mission de :

- Promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur le territoire finistérien,
- Conseiller les collectivités, les maîtres d'ouvrage publics ou privés, et les particuliers sur leurs projets d'aménagement, de construction ou de rénovation,
- Sensibiliser et former les acteurs locaux (élus, agents, professionnels) aux enjeux du cadre de vie,
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.).

Considérant que l'adhésion au CAUE permettra à la Commune de :

- Bénéficier d'un appui technique et méthodologique pour ses projets d'aménagement, d'équipements publics, ou de revitalisation de centres-bourgs,
- Participer à des actions partenariales (permanences d'architectes, comités techniques, ateliers),
- Renforcer la cohérence des projets avec les enjeux locaux de transition écologique et de qualité paysagère.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé par le CAUE à 150 €/an pour les communes entre 1000 et 5000 habitants,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202632-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au CAUE du Finistère pour l'année 2026, pour un montant de 150 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, y compris la convention d'adhésion et le règlement de la cotisation.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 05 juin 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

